



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.60.AV

Parc de six éoliennes « Houffalize Sud » à HOUFFALIZE – Recours

Avis adopté le 30/06/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 1/06/2023
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* A l'est de l'autoroute E25, au sein du bois de Couturî
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur le territoire communal de Houffalize. Il se situe à l'est de l'autoroute E25, au sein du bois de Couturî. Il est entouré par le village de Bonnerue à l'ouest, le village de Mabompré au sud-ouest, l'entité de Houffalize au nord-est, le village de Wicourt au sud-est et le village de Vissoûle à l'est.

Les éoliennes s'implantent en zone forestière au plan de secteur. Elles présentent une hauteur totale de maximum 200 à 210 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,6 et 4,2 MW.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique. L'argumentaire est accompagné de plusieurs annexes.

AVIS

Préambule

Pour rappel, le Pôle a émis le 09/12/2022 un avis défavorable sur le projet en première instance (Réf. : AT.22.107.AV).

Au vu de l'argumentaire du recours et de ses annexes, le Pôle estime que les principaux arguments émis dans son premier avis restent d'actualité mais que certains points peuvent être adaptés voire supprimés. Voir l'avis ci-dessous.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet s'implante dans une zone qui présente un bon potentiel venteux et répond au principe de regroupement des infrastructures de par son implantation à proximité de l'autoroute E25.

Il salue également la vision volontariste que la commune de Houffalize a définie en matière d'énergie éolienne sur son territoire. Le présent projet visant à s'inscrire dans cette vision met toutefois en lumière certaines limites de la planification communale des champs éoliens soumis à appel d'offre. Le Pôle constate en effet que le fait de positionner les éoliennes exclusivement sur des parcelles communales ne permet pas une utilisation optimale du potentiel venteux du site et induit un positionnement des éoliennes peu approprié notamment en termes d'interdistance entre elles, d'éloignement avec les infrastructures toutes proches ou encore d'alignement des éoliennes. Il demande donc de revoir le positionnement des éoliennes de la manière suivante :


- Planter l'éolienne n°1 sur la ligne de crête afin de mieux contribuer au renforcement des lignes de force du paysage (celle-ci étant implantée en contrebas par rapport aux autres éoliennes) ;
- Eloigner les éoliennes n°2 et 3 de l'autoroute E25 afin de prendre en considération l'avis émis par le SPW MI-DR Namur Luxembourg- Direction des routes du Luxembourg (mentionnant notamment le surplomb d'un chemin de service) ;
- Prévoir une interdistance similaire entre chaque éolienne afin d'améliorer la lisibilité du parc dans le paysage. Elle pourrait aussi être identique à celle utilisée dans le cadre du projet de trois éoliennes de Mabompré (Projet Aspiravi-Storm) qui est localisé dans l'alignement du présent projet et qui lui est antérieur en matière de procédure de demande de permis.

De manière plus globale, le Pôle constate à nouveau à quel point cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de nombreux projets localisés le long de l'autoroute E25. Le Pôle s'interroge sur les interactions et impacts cumulatifs de l'ensemble de ces parcs notamment sur la biodiversité et le paysage.

Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée pour cette zone en prenant en considération l'ensemble de ces projets éoliens. Pour appuyer l'importance de réaliser cette analyse, le Pôle constate par exemple une incompatibilité entre le positionnement de l'éolienne n°6 du présent projet et l'éolienne n°1 du projet Aspiravi-Storm. Ces deux éoliennes sont en effet trop proches l'une de l'autre.

L'analyse de ce projet illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.


Samuël SAELENS
Président